République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2012

Délibération n° **2012-22**
Point 7-1-3-3

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : MURAILLE DE CHINE (BOUCHES-DU-RHONE)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26-1 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire du littoral, M. Yves Colcombet ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée aux présentes.

Bouches-du-Rhône

Muraille de Chine – Commune de Marseille (extension) 46 ha

Le président

Le directeur

Yves COLCOMBET

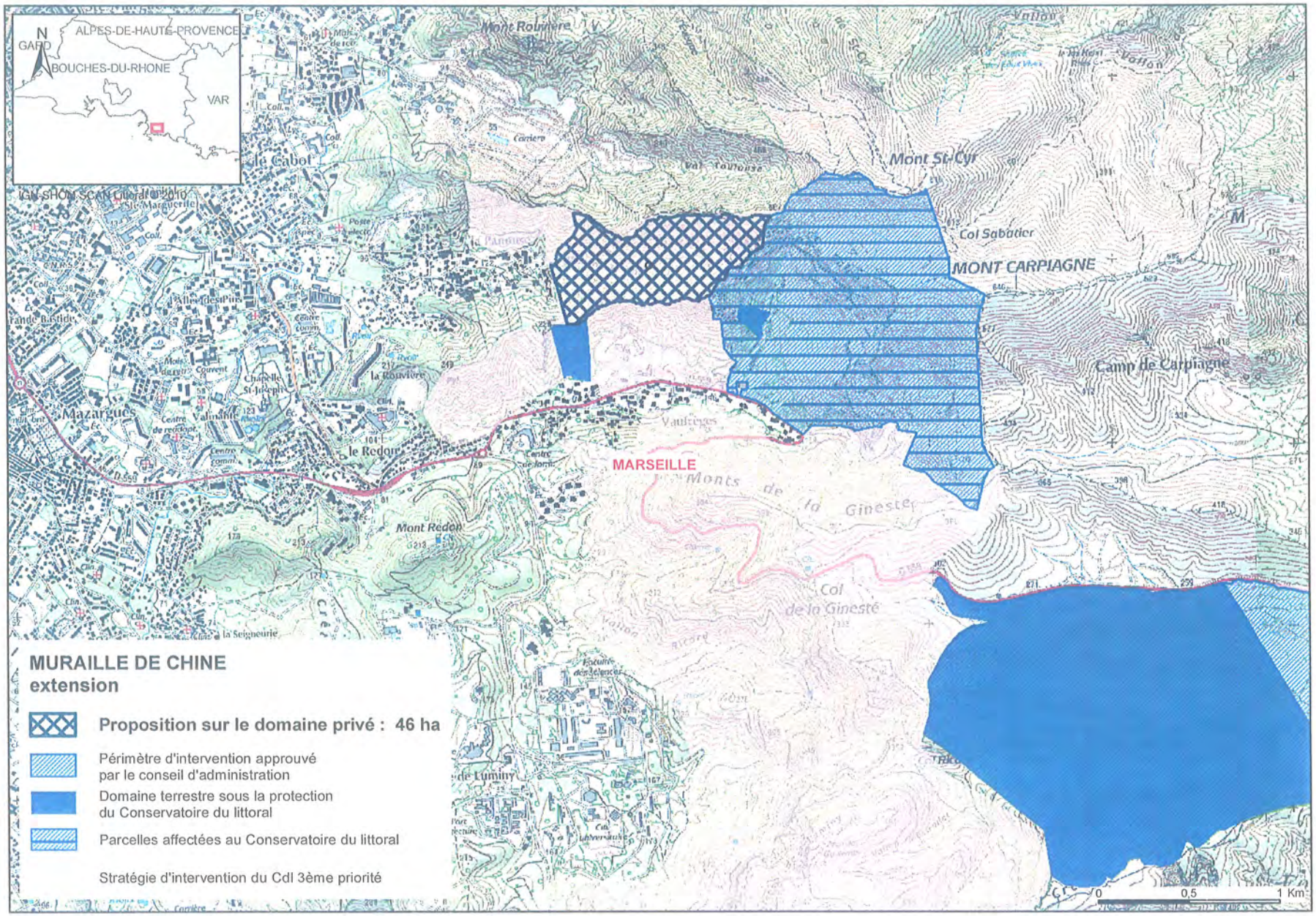
N
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
GARD
BOUCHES-DU-RHONE
VAR
IGN-SHOM SCAN Littoral © 2010
Mont Rouvière
Mont St-Cyr
Col Sabatier
MONT CARPIAGNE
Camp de Carpiagne
le Cabot
Mazargues
le Redon
la Rouvière
MARSEILLE
Monts de la Ginestet
Mont Redon
Col de la Ginesté
MURAILLE DE CHINE
extension
Proposition sur le domaine privé : 46 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Parcelles affectées au Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 3ème priorité
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2012

Délibération n° **2012-23**
Point 7-1-3-4

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : FABREGAS (VAR)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26-1 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire du littoral, M. Yves Colcombet ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Var

Fabregas – Commune de La Seyne-sur-Mer (extension) 29 ha

Le président

Le directeur

Yves COLCOMBET

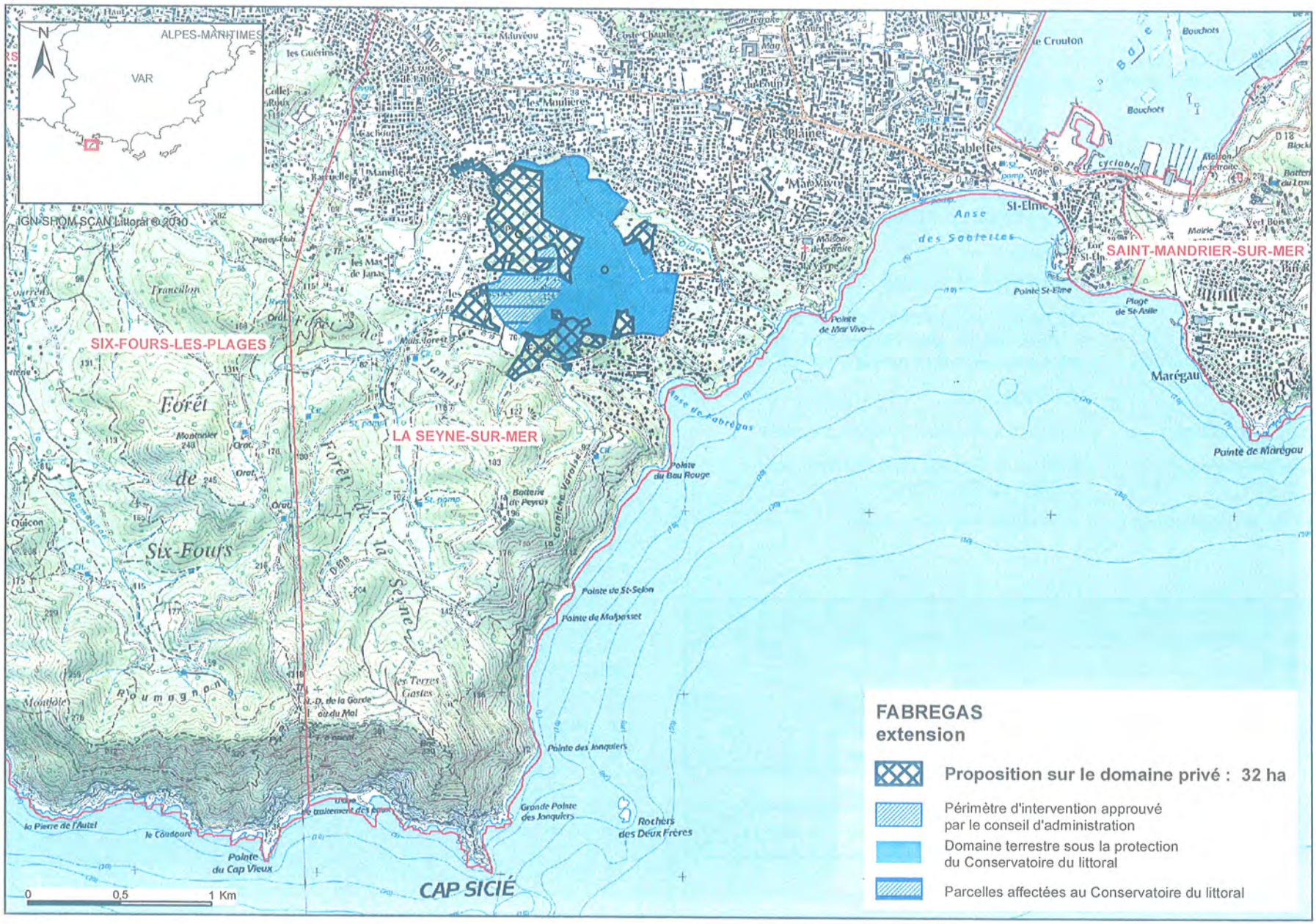
ALPES-MARITIMES
VAR
N
IGN-SHOM SCAN Littoral © 2010
SIX-FOURS-LES-PLAGES
LA SEYNE-SUR-MER
SAINT-MANDRIER-SUR-MER
CAP SICIÉ
Forêt de Six-Fours
Forêt de la Seyne
Anse des Sablettes
Anse de Fabrégas
Pointe de Mar Vivo
Pointe St-Elme
Pointe du Bau Rouge
Pointe de St-Selon
Pointe du Malpasset
Pointe des Jonquiers
Grande Pointe des Jonquiers
Rochers des Deux Frères
Pointe du Cap Vieux
Marégau
Pointe de Marégau
Plage de Sablettes
Les Sablettes
Le Crouton
Les Plaines
Les Maurières
Les Terres Gastes
0 0,5 1 Km
FABREGAS
extension
Proposition sur le domaine privé : 32 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Parcelles affectées au Conservatoire du littoral

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2012

Délibération n° **2012-24**
Point 7-1-3-5

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : PRESQU'ILE DE GIENS (VAR)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment l'article R. 322-26-1 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire du littoral, M. Yves Colcombet ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Var

Presqu'île de Giens – Commune de Hyères (extension) 12 ha

Le président

Le directeur

Yves COLCOMBET

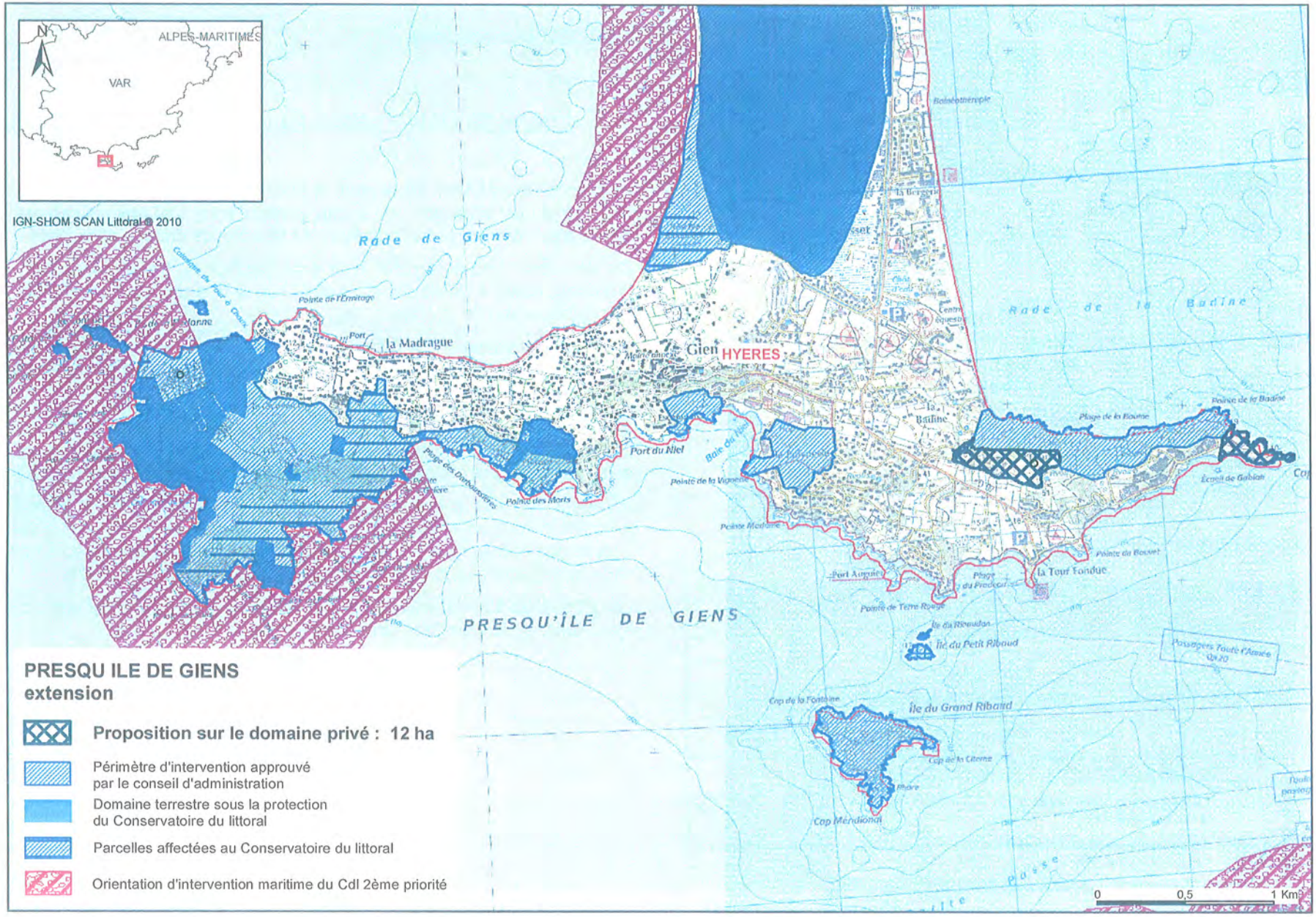

PRESQU ILE DE GIENS
extension

- **Proposition sur le domaine privé : 12 ha**
- Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
- Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
- Parcelles affectées au Conservatoire du littoral
- Orientation d'intervention maritime du Cdl 2ème priorité

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2012

Délibération n° **2012-25**
Point 7-1-4-1

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : ILES CERBICALE - ROCHER DE LA VACCA (CORSE-DU-SUD)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26-1 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire du littoral, M. Yves Colcombet ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Corse-du-Sud

Iles Cerbicale - Rocher de La Vacca – Commune de Porto-Vecchio (extension) 1,2 ha

Le président

Le directeur

Yves COLCOMBET

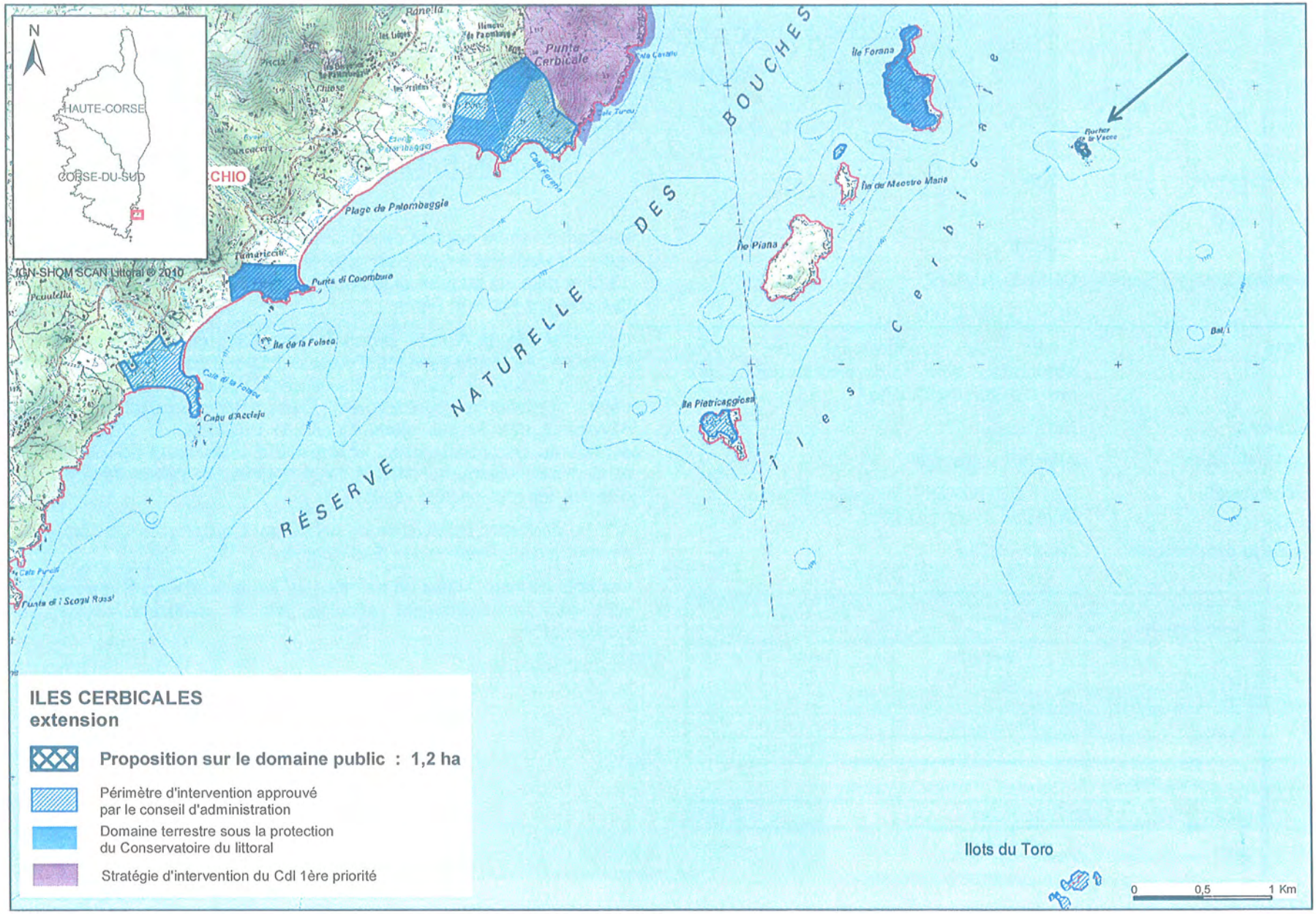
N
HAUTE-CORSE
CORSE-DU-SUD
JGN-SHOM SCAN Littoral © 2010
Punta Cerbicale
Plage de Palombaggia
Punta di Colombara
Île de la Folaca
Capu d'Acciaju
Punta di i Scogli Rossi
RÉSERVE NATURELLE DES BOUCHES
Îles Cerbicale
Île Forana
Île de Maestro Maria
Île Piana
Île Pietricaggiosa
Ilots du Toro
0 0,5 1 Km
ILES CERBICALES
extension
Proposition sur le domaine public : 1,2 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2012

Délibération n° **2012-26**
Point 7-1-5-1

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : BOIS DES MOINES(MARNE)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26-1 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire du littoral, M. Yves Colcombet ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Marne

Bois des Moines – Communes de Giffaumont et de Champaubert (extension) 86 ha

Le président

Le directeur

Yves COLCOMBET

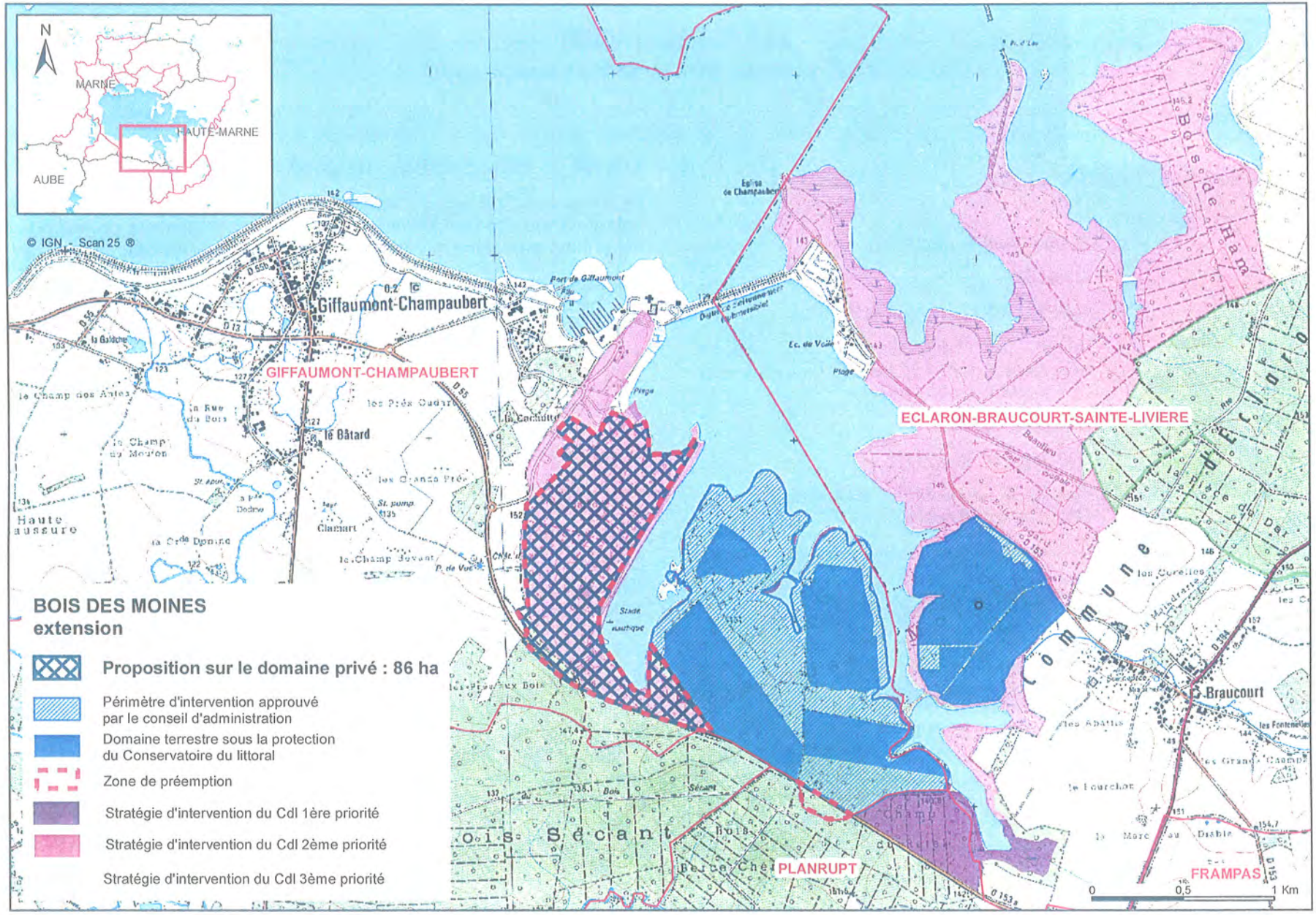
N
MARNE
HAUTE-MARNE
AUBE
© IGN - Scan 25 ®
Giffaumont-Champaubert
GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE
PLANRUPT
FRAMPAS
Braucourt
Bois de Ham
Bois Sécant
BOIS DES MOINES
extension
Proposition sur le domaine privé : 86 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Zone de préemption
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 2ème priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 3ème priorité
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2012

Délibération n° **2012-27**
Point 7-1-5-2

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : ARGENTOLLE - ETANGS D'OUTINES ET D'ARRIGNY (MARNE)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26-1 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire du littoral, M. Yves Colcombet ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Marne

Argentolles – Etangs d'Otutines et d'Arrigny - Communes d'Outines et d'Arrigny (extension) 180 ha

Le président

Le directeur

Yves COLCOMBET

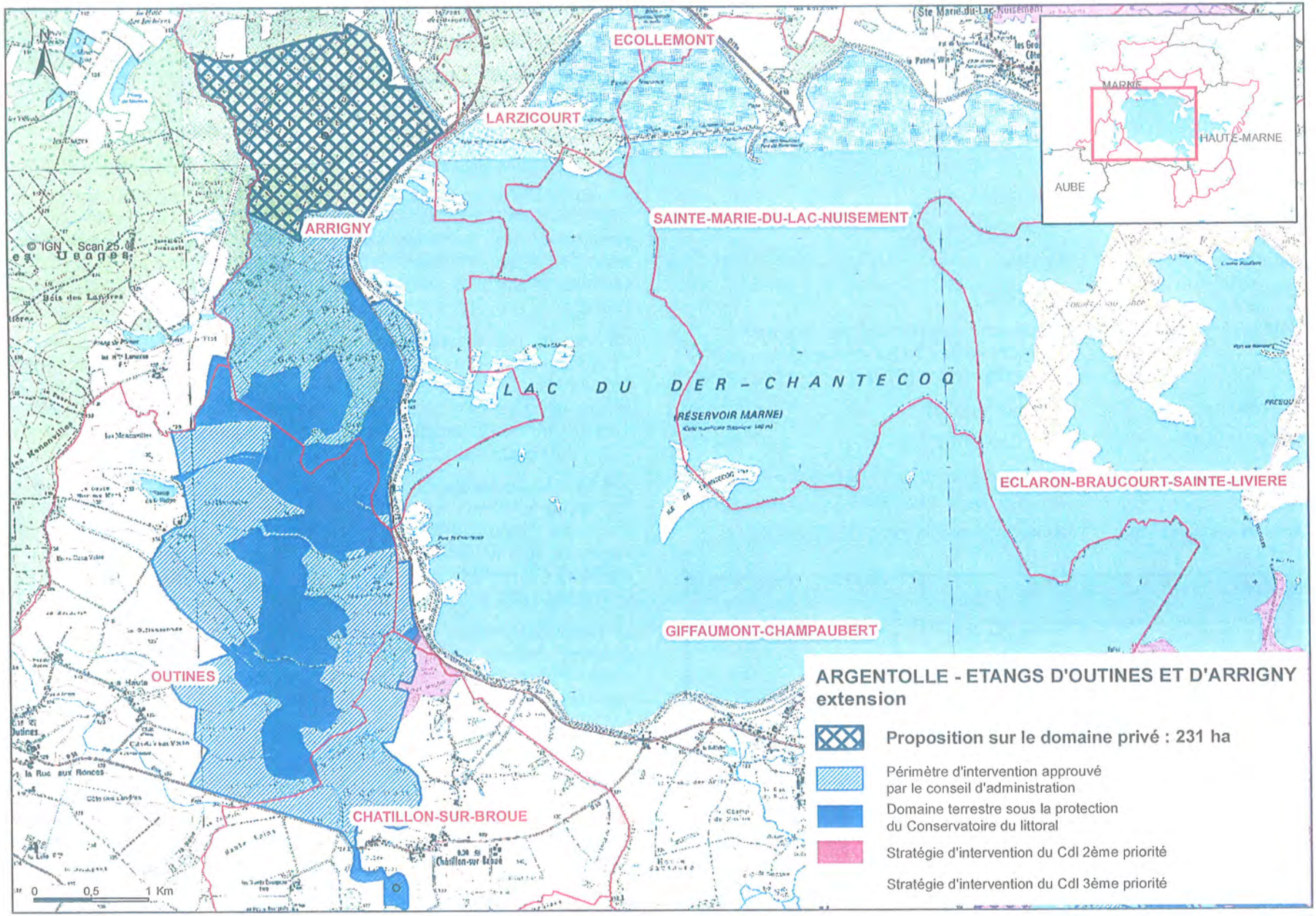
ECOLLEMONT
LARZICOURT
ARRIGNY
SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISEMENT
LAC DU DER-CHANTECOQ
(RÉSERVOIR MARNE)
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE
GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT
OUTINES
CHATILLON-SUR-BROUE
MARNE
HAUTE-MARNE
AUBE
© IGN - Scan 25
0 0,5 1 Km
ARGENTOLLE - ETANGS D'OUTINES ET D'ARRIGNY extension
Proposition sur le domaine privé : 231 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 2ème priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 3ème priorité

République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2012

Délibération n° **2012-28**
Point 7-1-5-3

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : LES GRANDS CHAMPS (HAUTE-SAVOIE)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire du littoral, M. Yves Colcombet ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Haute-Savoie

Les Grands Champs - Commune de Messey (nouveau périmètre) 43 ha

Le président

Le directeur

Yves COLCOMBET

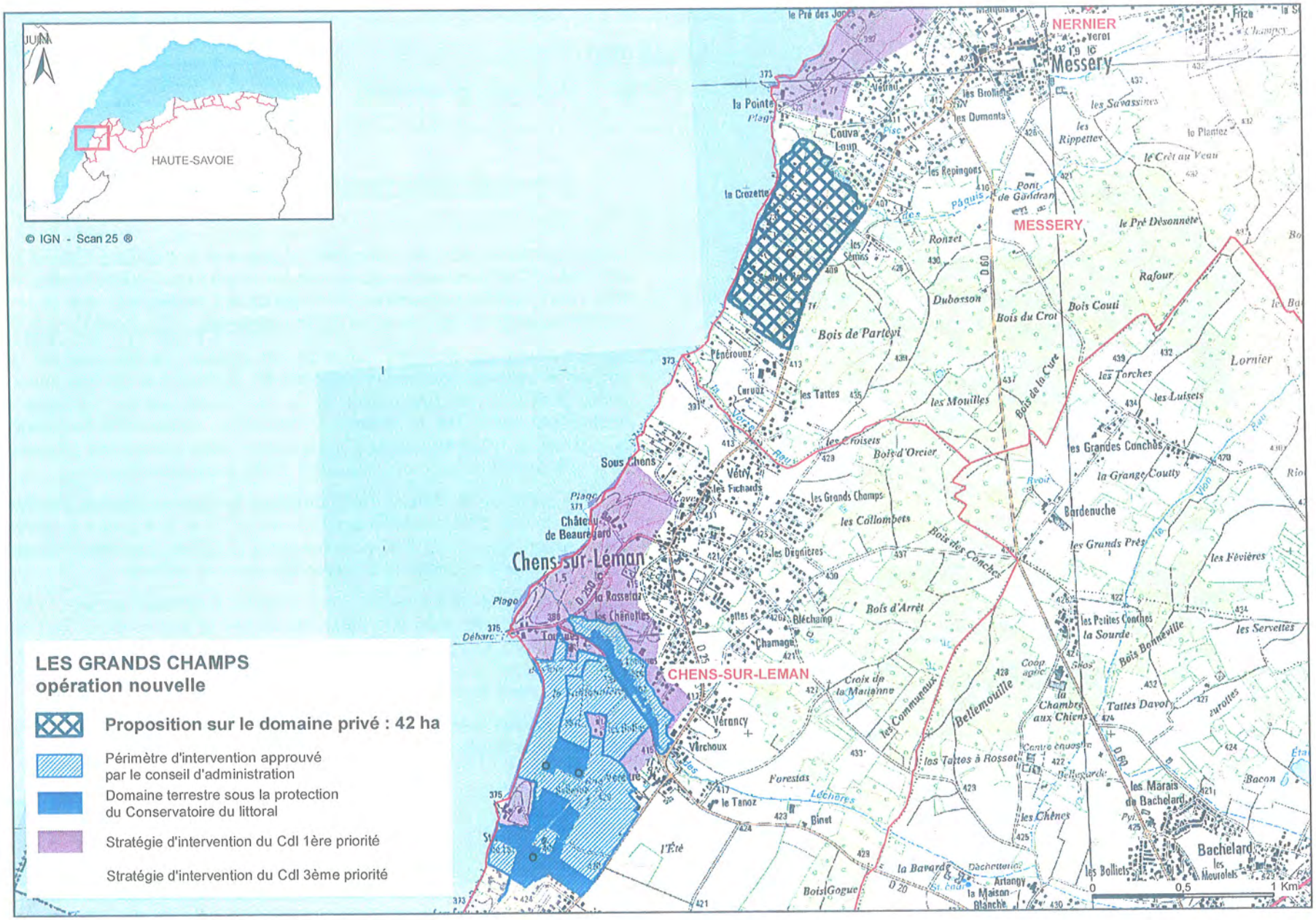
HAUTE-SAVOIE
© IGN - Scan 25 ®
NERNIER
Messery
MESSERY
CHENS-SUR-LEMAN
Chens-sur-Léman
Bachelard
LES GRANDS CHAMPS
opération nouvelle
Proposition sur le domaine privé : 42 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 3ème priorité
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2012

Délibération n° **2012-15**
Point 7-1-1-1

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : SAINT-ILAN (COTES D'ARMOR)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26-1 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire du littoral, M. Yves Colcombet ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Côtes d'Armor

Saint-Ilan – Commune de Langueux (nouveau périmètre) 16 ha

Le président

Le directeur

Yves COLCOMBET

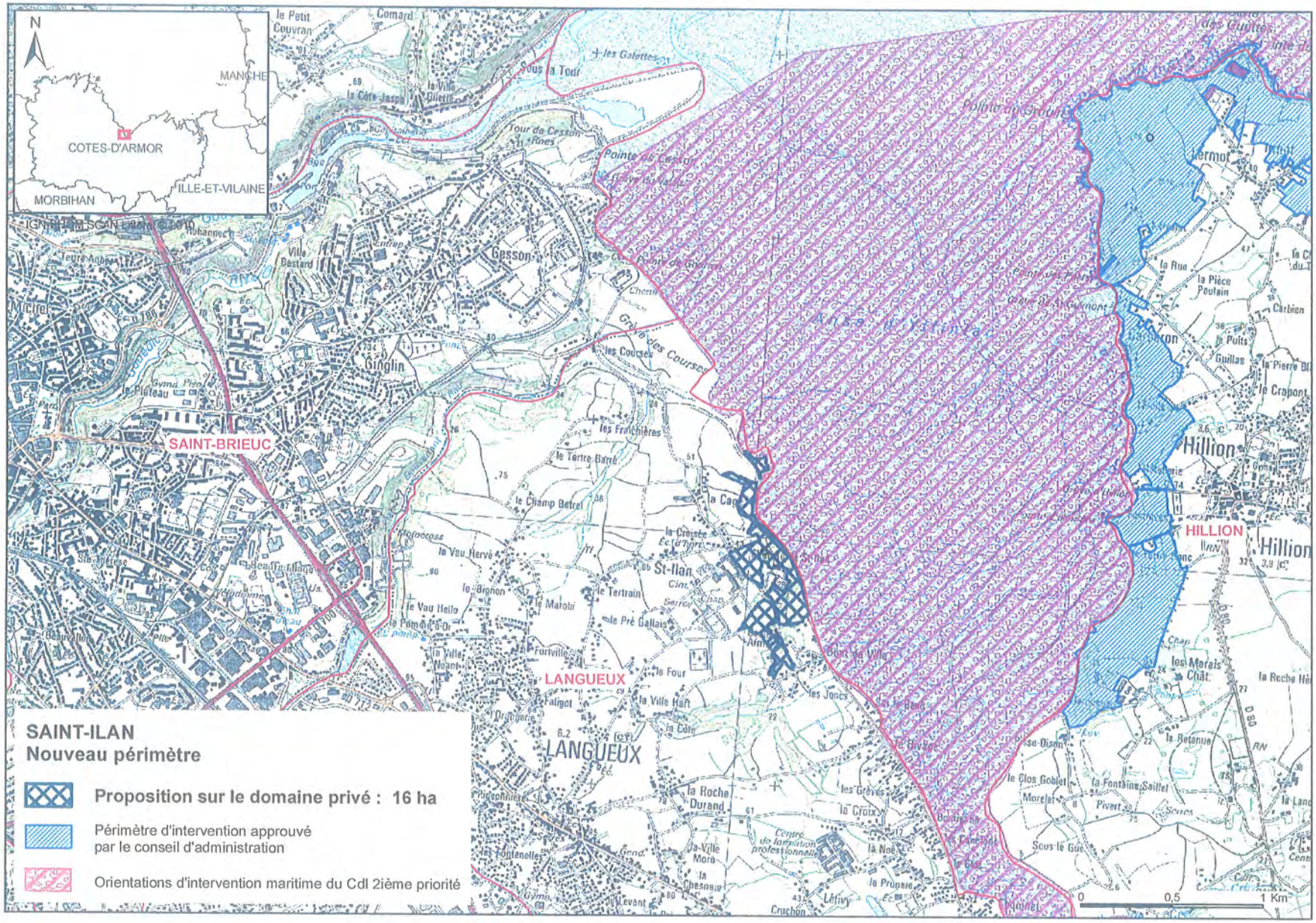
N
MANCHE
COTES-D'ARMOR
MORBIHAN
ILLE-ET-VILAINE
SAINT-BRIEUC
LANGUEUX
HILLION
Gesson
Ginglin
St-Ilan
Hillion
SAINT-ILAN
Nouveau périmètre
Proposition sur le domaine privé : 16 ha
Périmètre d'intervention approuvé
par le conseil d'administration
Orientations d'intervention maritime du Cdl 2ième priorité
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2012

Délibération n° **2012-16**
Point 7-1-1-2

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : ANSE DE GOUERN (COTES D'ARMOR)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26-1 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire du littoral, M. Yves Colcombet ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée aux présentes.

Côtes d'Armor

Anse de Gouern – Commune de Ploubazlanec - Nouveau périmètre terrestre et DPM 73 ha

Le président

Le directeur

Yves COLCOMBET

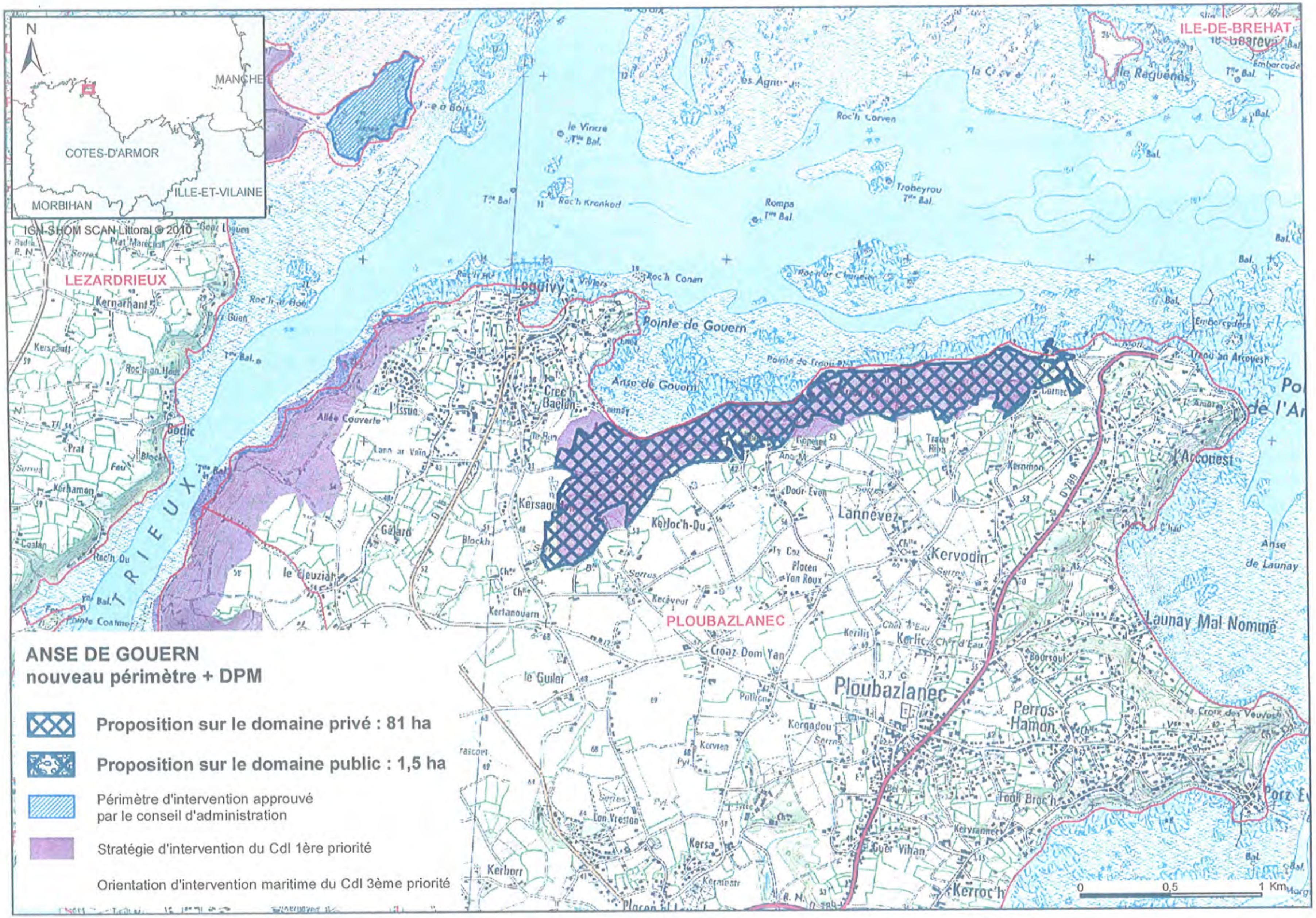
N
MANCHE
COTES-D'ARMOR
MORBIHAN
ILLE-ET-VILAINE
IGN-SHOM SCAN Littoral © 2010
ILE-DE-BREHAT
LEZARDRIEUX
PLOUBAZLANEC
TRIEUX
Pointe de Gouern
Anse de Gouern
Loguivy
Lannevez
Kervodin
Ploubazlanec
Perros-Hamon
L'Arcouest
Launay Mal Nommé
Anse de Launay
ANSE DE GOUERN
nouveau périmètre + DPM
Proposition sur le domaine privé : 81 ha
Proposition sur le domaine public : 1,5 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Orientation d'intervention maritime du Cdl 3ème priorité
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2012

Délibération n° **2012-17**
Point 7-1-1-3

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : RIA D'ETEL - ILOTS ET COTE NORD DE BELZ (MORBIHAN)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26-1 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire du littoral, M. Yves COLCOMBET ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée aux présentes.

Morbihan

Ria d'Etel - Ilots et côte nord de Belz – Communes de Belz et de Plouhinec (extension terrestre et DPM) 89 ha

Le président

Le directeur

Yves COLCOMBET

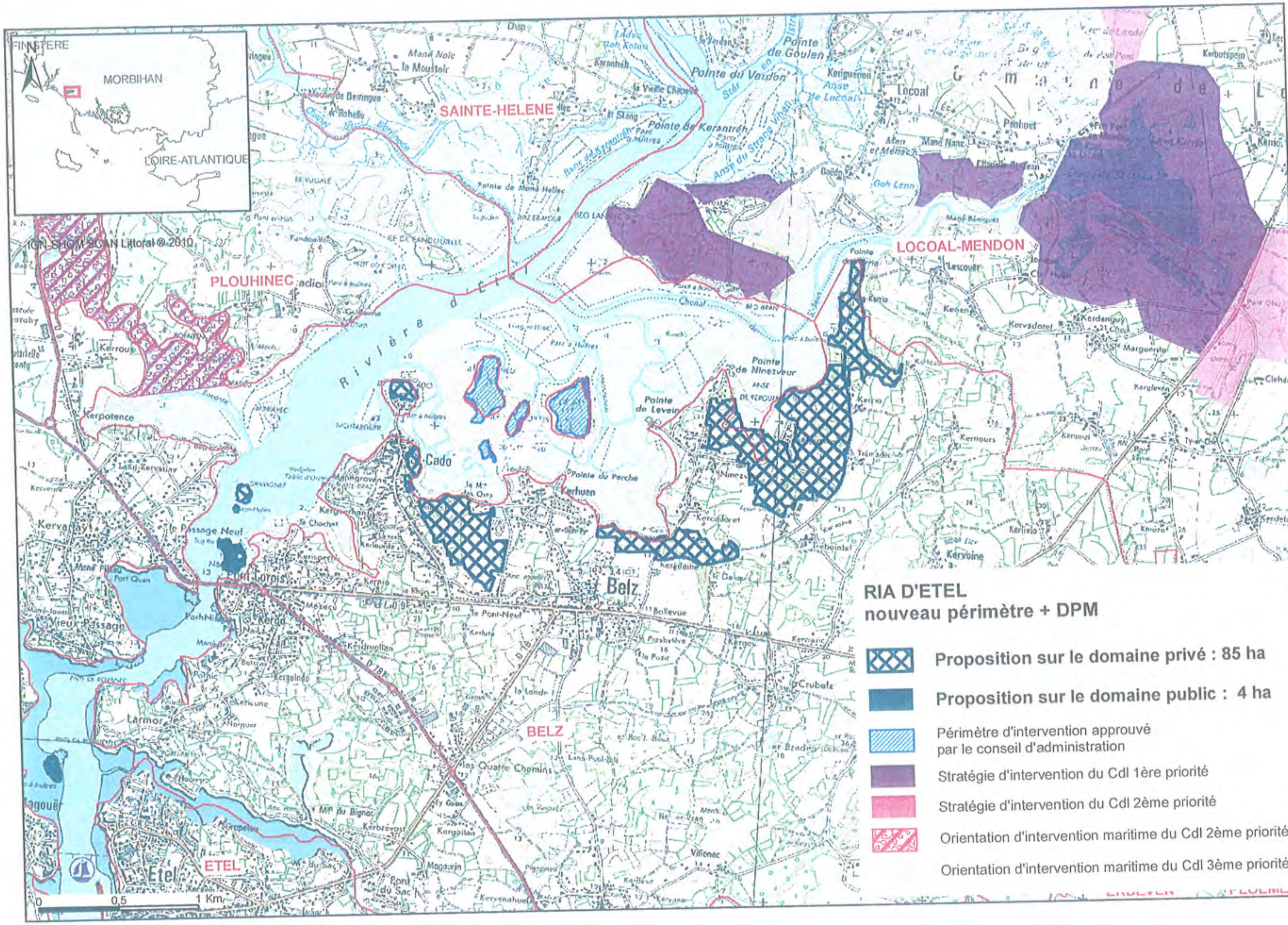
FINISTERE
MORBIHAN
LOIRE-ATLANTIQUE
IGN-SHOM SCAN Littoral ® 2010
SAINTE-HELENE
PLOUHINEC
LOCOAL-MENDON
BELZ
ETEL
Rivière d'Etel
Belz
Etel
0 0,5 1 Km
RIA D'ETEL
nouveau périmètre + DPM
Proposition sur le domaine privé : 85 ha
Proposition sur le domaine public : 4 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 2ème priorité
Orientation d'intervention maritime du Cdl 2ème priorité
Orientation d'intervention maritime du Cdl 3ème priorité

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2012

Délibération n° **2012-18**
Point 7-1-1-4

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : BOIS DU VEILLON (VENDEE)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26-1 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire du littoral, M. Yves Colcombet ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée aux présentes.

Vendée

Bois du Veillon – Commune de Talmont-Saint Hilaire (extension sur DPM) 6,5 ha

Le président

Le directeur

Yves COLCOMBET

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

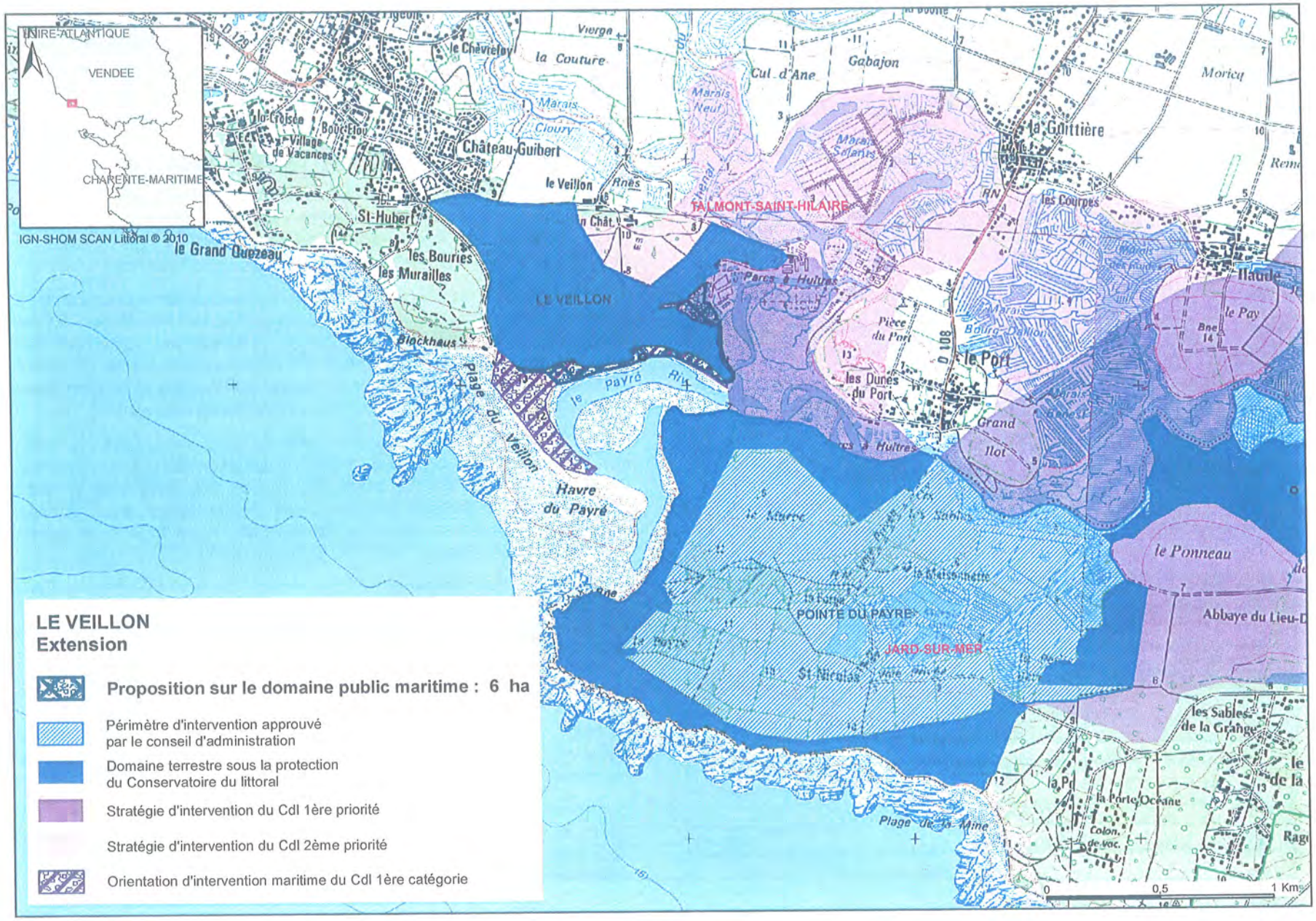

LE VEILLON
Extension

- **Proposition sur le domaine public maritime : 6 ha**
- Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
- Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
- Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
- Stratégie d'intervention du Cdl 2ème priorité
- Orientation d'intervention maritime du Cdl 1ère catégorie

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2012

Délibération n° **2012-19**
Point 7-1-2-1

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : POINTE DE ROUX (CHARENTE-MARITIME)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26-1 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire du littoral, M. Yves Colcombet ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée aux présentes.

Charente-Maritime

Pointe de Roux – Commune d'Aytré (nouveau périmètre) 65 ha

Le président

Le directeur

Yves COLCOMBET

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

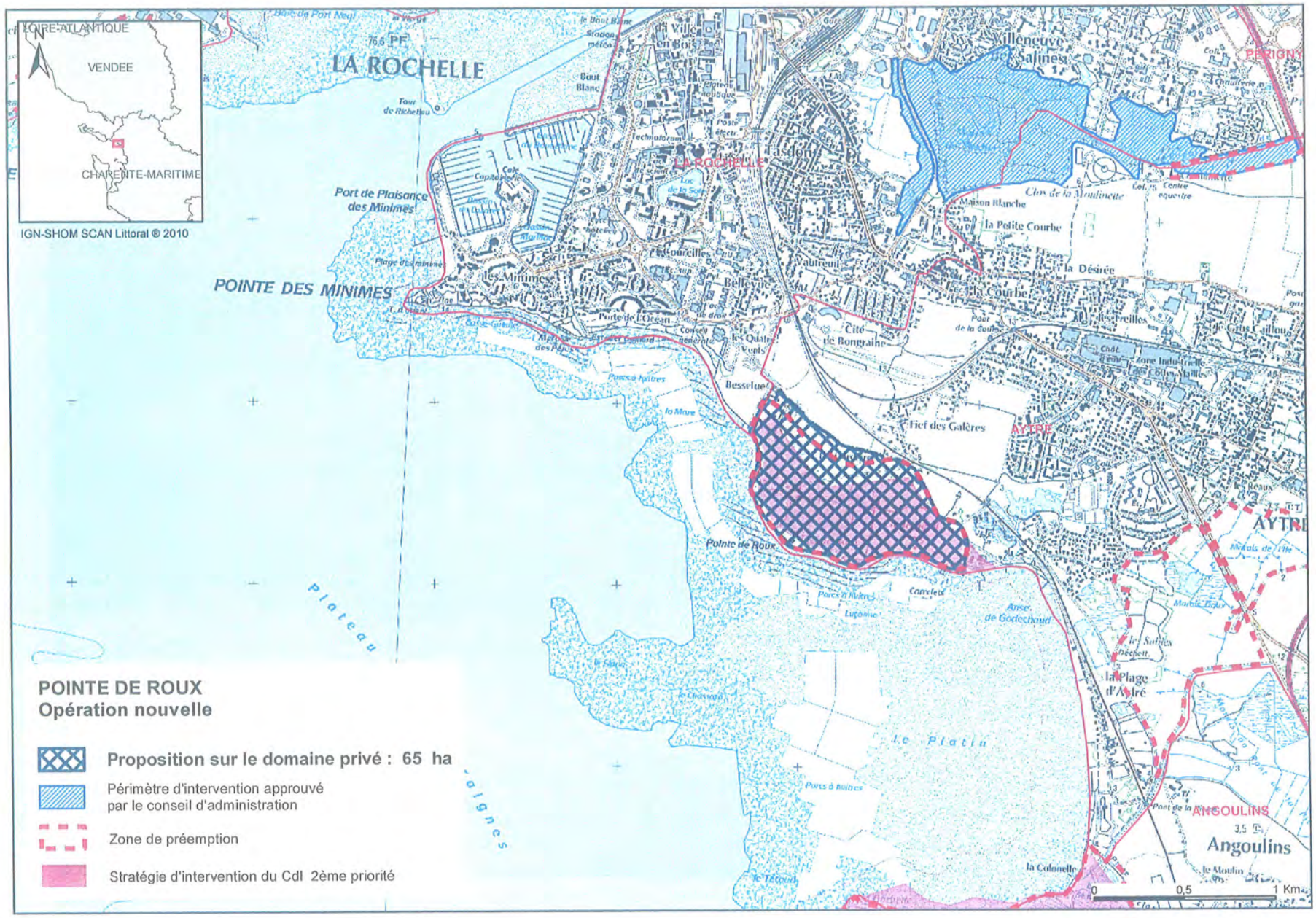

République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2012

Délibération n° **2012-20**
Point 7-1-2-2

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : MARAIS D'OLERON (CHARENTE-MARITIME)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment l'article R. 322-26-1 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire du littoral, M. Yves Colcombet ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée aux présentes.

Charente-Maritime

Marais d'Oléron – commune de saint Pierre d'Oléron (extension) 547 ha

Le président

Le directeur

Yves COLCOMBET

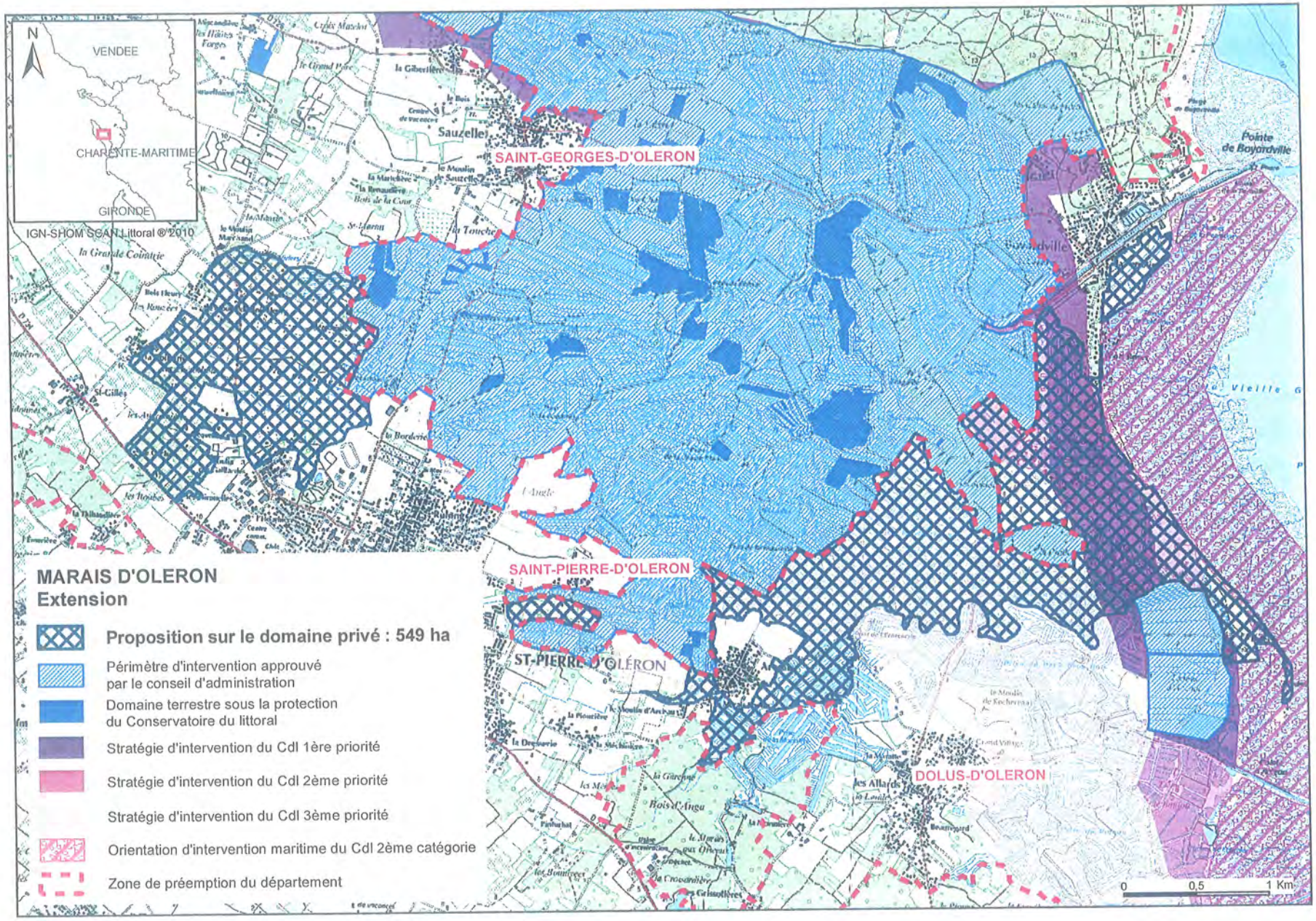
N
VENDEE
CHARENTE-MARITIME
GIRONDE
IGN-SHOM SCAN Littoral ® 2010
SAINT-GEORGES-D'OLERON
SAINT-PIERRE-D'OLERON
ST-PIERRE-D'OLERON
DOLUS-D'OLERON
Sauzelle
Pointe de Boyardville
Boyardville
MARAIS D'OLERON
Extension
Proposition sur le domaine privé : 549 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 2ème priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 3ème priorité
Orientation d'intervention maritime du Cdl 2ème catégorie
Zone de préemption du département
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 6 novembre 2012

Délibération n° **2012-21**
Point 7-1-3-2

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : COLLINES ET SALINS DE FOS (BOUCHES-DU-RHONE)

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26-1 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 25 février 2010 portant nomination du directeur du Conservatoire du littoral, M. Yves Colcombet ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, le directeur du Conservatoire du littoral est autorisé à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée aux présentes.

Bouches-du-Rhône

Collines et salins de Fos – Commune de Fos-sur-Mer (extension) 362 ha

Le président

Le directeur

Yves COLCOMBET

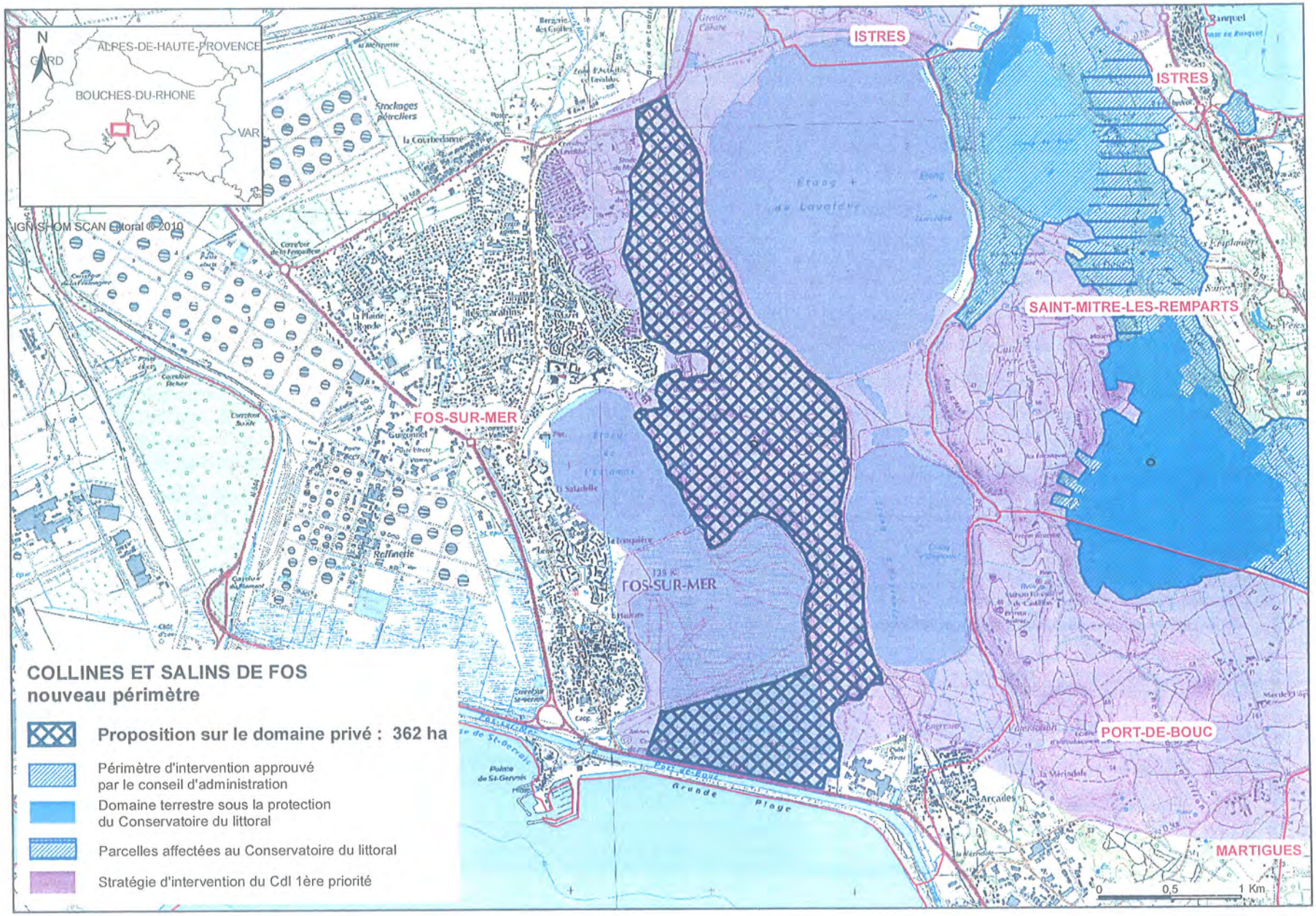
N
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
GARD
BOUCHES-DU-RHONE
VAR
IGN SHOM SCAN Littoral © 2010
ISTRES
ISTRES
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
FOS-SUR-MER
FOS-SUR-MER
PORT-DE-BOUC
MARTIGUES
Grande plage
0
0,5
1 Km
COLLINES ET SALINS DE FOS
nouveau périmètre
Proposition sur le domaine privé : 362 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Parcelles affectées au Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité